

## **DELIBERATION DDB2023\_056**

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 1 décembre 2023

**LE 7 décembre 2023**, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	36
Votants	45
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **RETOUR DE LA COMPÉTENCE TOURISME: PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE GRAND PÉRIGUEUX, LA COMMUNE DE PÉRIGUEUX ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. SUDREAU, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. SERRE, Mme DOAT, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme KERGOAT donne pouvoir à Mme FAURE  
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
M. AMELIN donne pouvoir à M. NARDOU

**RETOUR DE LA COMPÉTENCE TOURISME: PROTOCOLE D'ACCORD  
LA COMMUNE DE PÉRIGUEUX ET L'OFFICE DE TOURISME  
DELIBERANT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par délibération en date du 14 septembre 2022, la commune de Périgueux a décidé, comme l'y autorise l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, de retrouver l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2023.

**Que** dans ce cadre, le Grand Périgueux, la commune et l'OTI se sont rapprochés afin de procéder au transfert des personnels en poste au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux (OTI) et appelés, conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, à rejoindre l'Office de Tourisme Municipal de Périgueux mais également, en conséquence de ce transfert, de déterminer l'attribution de compensation qui sera retournée à la commune en conformité avec la méthode proposée par la CLECT.

**Qu'**après discussion les trois parties ont trouvé un accord qui se matérialise dans le protocole aujourd'hui sous à l'avis du bureau communautaire.

**Considérant que** le protocole d'accord prévoit le nombre de personnels transférés, les modalités de leur transfert et le montant de l'attribution de compensation qui sera retournée à la commune.

a) Le nombre de personnels transférés

**Que** la commune s'engage à reprendre 5 agents de l'OTI.

b) Les modalités du transfert

**Qu'**après rencontre et information des 5 agents par l'ensemble des structures ensemble ou séparément, la procédure de transfert sera engagée avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2024. Les instances sociales seront saisies pour avis avant délibération formelles par chacune des structures.

c) Montant de l'attribution de compensation (AC) retournée

**Considérant que** conformément au cadre posé dans le rapport de la CLECT et sous réserve de la reprise effective des 5 personnels le montant de l'AC retourné sera de 290 000 € auxquels s'ajoutera, conformément à la réglementation, la Taxe de Séjour prélevée sur le ressort de la commune de Périgueux, à l'euro l'euro.

**Que** par ailleurs et compte tenu de cet accord, la commune de Périgueux s'engage à retirer les délibérations par lesquelles elle a demandé la saisine du Préfet pour arbitrage.

**Qu'**il est proposé d'adopter ce protocole et autoriser le Président à le signer.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide d'autoriser le Président à signer le protocole à intercommunair avec la commune de Périgueux et l'Office de Tourisme Intercommunal.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023  
Reçu en préfecture le 15/12/2023  
Publié le  
ID : 024-200040392-20231207-DDB2023\_056-DE

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 15/12/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/12/2023	Périgueux, le 15/12/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

